

Nanterre, le mardi 10 avril 2018

Madame la Directrice Académique,

Cette CAPD intervient dans un contexte politique tendu, de grèves à la SNCF et de mobilisations dans les universités et dans le service public. Le SNUipp, avec la FSU, tient à exprimer sa grande inquiétude quant à l'avenir des services publics et des agents de la fonction publique, et continuera à appeler les enseignants à se mobiliser nationalement et localement pour défendre un service public de qualité ayant les moyens de fonctionner.

Dans notre département, les enseignants ont reçu avec stupeur et incompréhension les annonces des nombreuses suppressions de postes et redoutent une montée des effectifs dans les écoles. Plusieurs équipes se sont mobilisées et se mobilisent encore comme à Nanterre ou à Suresnes pour exprimer les difficultés dans lesquelles elles se trouvent face aux mesures de carte scolaire. De plus, les erreurs et les approximations de l'administration concernant les incidences sur le mouvement des mesures de carte scolaire sont mal vécues et provoquent de vives inquiétudes sur le déroulement des opérations du mouvement, le très grand nombre de questions diverses posées ce jour par la délégation du personnel sur la question en étant le reflet.

L'ordre du jour de cette CAPD comporte notamment les départs en stage CAPPEI. Nous sommes interpellés par le nombre de candidatures en baisse constante depuis deux ans, que nous mettons en corrélation directe avec les nouvelles modalités de formation. Le SNUipp-FSU s'est prononcé contre le CAPPEI dès sa mise en place l'année dernière, et nous voyons sur le terrain les effets immédiats de la baisse du volume de formation et de l'insuffisance de la prise en compte des différents types de difficultés ou de handicap. De plus, depuis plus de deux ans nous réclamons un groupe de travail sur l'ASH afin de réfléchir sur l'attractivité de ces postes, et malgré les promesses rien n'a été fait. Sans une politique volontariste, cette question n'avancera pas.

Un autre point à l'ordre du jour concerne le traitement des demandes de disponibilité sur autorisation et les critères de temps partiel pour la rentrée 2018. Dans un département déficitaire comme le nôtre, les possibilités des enseignants d'aménager leur carrière sont réduites au droit. Or, les temps partiels et les disponibilités de droit ne prennent en compte pratiquement que les raisons familiales. Un enseignant qui n'a pas d'enfant n'a pas de possibilité de prendre du temps pour reprendre des études, ou développer une autre activité professionnelle ou personnelle. Pour le SNUipp-FSU, tout collègue devrait pouvoir, à un moment donné, s'il le souhaite, travailler à temps partiel ou faire une pause dans sa carrière. Nous vous demandons d'élargir les critères par rapport aux années précédentes, pour que la situation familiale ne soit pas la seule pour laquelle les enseignants puissent bénéficier d'un temps partiel ou d'une disponibilité.

Les enseignants en fin de carrière, ne bénéficiant plus de la cessation progressive d'activité, devraient pouvoir terminer leur carrière dans ce métier physiquement et moralement épuisant

sans exercer à temps plein s'ils le souhaitent. Les enseignants ayant, au cours de leur carrière, un projet personnel ou professionnel particulier devraient pouvoir également en bénéficier.

Certes, le département est déficitaire et l'administration a besoin de garder le personnel, mais, à notre sens, ce calcul n'est pas le bon, à moyen et long terme. Pour améliorer l'attractivité du métier dans les départements dans cette situation, il est souhaitable de montrer aux enseignants potentiels qu'ils ne seront pas enfermés, sans possibilité de mutation, sans possibilité de prendre une disponibilité, sans possibilité de travailler à temps partiel. A notre sens, restreindre les droits ne permet pas de résoudre les problématiques de déficit en personnel et de rendre le département plus attractif.